



- Zones urbaines**
- UA : zone correspondant à la zone du noyau ancien (centre-bourg et hameaux) sans assainissement collectif
  - UB : zone d'extension du bourg et des hameaux avec assainissement collectif, comprenant le sous-secteur UB\*, avec règles de rehausse de plancher
  - UE : zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics
  - UX : zone destinée aux activités des commerces et activités de services et aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, comprenant le sous-secteur UXD (activités non nuisantes)

**Zones à urbaniser**

- 1AU : zone destinée à l'accueil d'habitat, à court terme comprenant le sous-secteur 1AU\*, avec règles de rehausse de plancher
- 2AU : zone destinée à l'accueil d'habitat, à long terme
- 1AUE : zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics, à court terme
- 2AUE : zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics, à long terme
- 1AUXa : zone réservée à des activités compatibles avec les usages et alias "innovateur" (ZAC Ecosphère Innovation au secteur du Pont Rompu), réservée à l'urbanisation future, à court ou moyen terme
- 2AUX : zone destinée à l'accueil des commerces et activités de services à long terme

**Zones agricoles et naturelles**

- N : zone naturelle
- Nc : zone de carrière
- Ninh : secteur du Château de Varey
- A : zone agricole
- As : zone agricole stricte
- Ac : secteur d'ancienne carrière

- ◆ Localisation des sites d'exploitation agricole (indicateur)
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles (indicateur)
- ◆ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et naturelle
- ▨ Secteur concerné par une mixité sociale en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme
- ▨ Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- ▨ Emplacements réservés
- ▨ Emplacements réservés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :  
- Urusanses  
- Boles  
- Etangs
- A1 Eléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :  
A : calvaires / B : calvaires / C : Fontaines / D : Lavoirs / E : Fours à pain / F : autres
- Perimètre de protection de monuments historiques (indicateur : voir plan des servitudes d'utilité publique)

**Zones d'aléas inondation**

- ▨ zone rouge (PPRI)
- ▨ zone bleue (sous conditions) (PPRI)
- ▨ zone inondable (inventaire communal)
- ▨ secteurs avec règles de rehausse de plancher (voir zones UB\* et 1AU\*)
- ▨ zones humides (inventaire départemental) identifiées au titre de l'article L.191-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Sites Natura 2000 (indicateurs)
- Carriage d'eau potable (indicateur)
- ▨ Périmètres de captage d'eau potable (indicateurs) - voir plan et liste des servitudes d'utilité publique
- ▨ Tracé indicatif d'une intention de déviation pôle sources (sujétieux)
- ▨ bâti existant non cadastré indicatif

